

ACTUALITÉS SOCIALES du 05 au 09 janvier 2026

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 08/01 Page 1	Le licenciement reposant sur des faits non imputables au salarié n'est pas atteint de nullité <i>Cass. soc., 10 déc. 2025, n° 23-15.305 FS-B</i> Le licenciement prononcé pour des faits qui s'avéreraient non imputables au salarié n'est pas nul, mais seulement sans cause réelle et sérieuse, précise la Cour de cassation, écartant l'application, dans le cadre des relations de travail de droit privé, du principe constitutionnel selon lequel « nul n'est punissable que de son propre fait ». Exit donc le droit à réintégration du salarié.
-----------------------	--

EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 05/01 Page 1	Ce qui change au 1^{er} janvier 2026 en matière de travail, d'emploi et de formation Création de la période de reconversion, suspension de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis, prolongation du contrat de sécurisation professionnelle, reconduction de la déductibilité des dépenses de partenariat de la contribution OETH, etc. Inventaire des principales évolutions entrant en vigueur au 1er janvier dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation.
LS 05/01 Page 10	Budget : la France empruntera bien 310 milliards en 2026 La France prévoit d'emprunter un montant record de 310 milliards d'euros en 2026, malgré l'absence de budget, selon l'Agence France Trésor. Ce niveau, équivalent à environ 10 % du PIB, s'inscrit dans un contexte de dette et de coûts d'emprunt en hausse.
LS 06/01 Page 3	Le groupe TF1 renouvelle sa politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap <i>Accord 2026-2028 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap au sein du groupe TF1, 14 nov. 2025</i> Les salariés du groupe TF1 sont couverts, depuis le 1er janvier 2026, par un nouvel accord sur le handicap. Celui-ci reconduit les dispositions des précédents accords conclus sur ce thème et prend de nouveaux engagements, notamment celui de tester un outil d'autodiagnostic, confidentiel et anonyme, destiné aux collaborateurs s'interrogeant sur leur éligibilité à une RQTH.
LS 06/01 Page 6	Le salaire moyen en France, temps partiels compris, est de 2000 € par mois En France, le salaire moyen réel, incluant temps partiel et travail partiel sur l'année, est de 2 000 € par mois, contre 2 700 € pour les seuls salariés à temps plein. La moitié des salariés gagne moins de 1 758 €, et les 10 % les mieux payés perçoivent plus de 3 568 €, avec de fortes disparités selon les catégories.
LS 09/01 Page 1	Assurance chômage : les négociations devraient finalement se prolonger jusqu'à fin mars Le 7 janvier, organisations patronales et syndicales se sont retrouvées pour une réunion de cadrage de la négociation sur l'assurance chômage qui a permis d'arrêter un calendrier jusqu'au 25 mars. Mais le flou demeure quant au périmètre des débats, le patronat entendant les pousser bien au-delà de la question des ruptures conventionnelles. Quant aux contrats courts, les négociateurs durcissent le ton et conditionnent ouvertement l'engagement des discussions à l'agrément de l'avenant bonus-malus.
LS 09/01 Pages 4-5	L'emploi, premier foyer des discriminations perçues et vécues, selon la Défenseure des droits. <i>18e baromètre de la Défenseure des droits sur la perception des discriminations dans l'emploi, « Les évolutions des discriminations dans l'emploi entre 2016 et 2024 », 10 déc. 2025</i> L'emploi demeure, en 2024, le premier domaine dans lequel les discriminations sont perçues et rapportées. En tête des critères invoqués : l'âge, le sexe mais surtout l'origine réelle ou supposée. En outre, il ressort que les groupes les plus exposés aux discriminations ne sont pas ceux qui se mobilisent le plus pour faire valoir leurs droits.

FORMATION

LS 06/01 Page 5	CPF : la participation forfaitaire obligatoire des salariés fixée à 103,20 € pour l'année 2026 Elle peut être prise en charge par l'employeur ou l'Opco, et certains salariés, comme les demandeurs d'emploi ou les victimes d'accidents du travail graves, en sont exonérés.
-----------------------	---

PROTECTION SOCIALE

LS 05/01 Pages 5-6	La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 est publiée au Journal officiel. <i>LOI. n°2025-1403, 30 déc. 2025, JO 31 déc. • Cons. const., 30 déc. 2025, n°2025-899 DC, JO 31 déc.</i> La suspension du calendrier de la réforme des retraites de 2023 est désormais actée. Entre autres nouveautés, le texte prévoit un relèvement de la contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite, la majoration des cotisations vieillesse à défaut de négociation sur l'emploi des seniors et la limitation de la durée des arrêts de travail. Il porte également création d'un nouveau congé supplémentaire de naissance pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2026, mais qui n'entrera effectivement en application qu'au 1er juillet prochain.
LS 05/01 Page 3	Protection sociale : les nouveautés qui entrent en vigueur au 1er janvier 2026 Hausse du plafond de la sécurité sociale, nouvelle réduction générale dégressive unique des cotisations patronales, extinction progressive de la déduction forfaitaire spécifique... Le point sur les principaux changements intervenant au 1er janvier 2026 ou attendus à bref délai pour les employeurs et les salariés en matière de protection sociale.

LS 06/01 Page 1	Les paramètres de la réduction générale dégressive unique au 1er janvier 2026 sont fixés <i>D. no 2025-1446, 31 déc. 2025, JO 1er janv. 2026</i> Depuis le 1er janvier 2026, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée est rehaussé à 2,11 % en application d'un décret du 31 décembre 2025. En contrepartie, le texte réduit la part mutualisée de la cotisation AT-MP à 0,49 %. Ces évolutions affectent le coefficient de calcul de la nouvelle réduction générale dégressive unique sur les bas salaires.
LS 05/01 Page 8	Le montant maximum de l'aide financière pour les services à la personne / famille est revalorisé pour 2026 <i>A. 23 déc. 2025, NOR : CPPS2533264A, JO 31 déc.</i> Le plafond annuel de l'aide du CSE et de l'entreprise pour les services à la personne est relevé à 2 591 € au 1er janvier 2026. Cette aide reste exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.
LS 06/01 Page 2	Les plafonds d'attribution des prestations familiales sont fixés pour 2026 <i>A. 18 déc. 2025, NOR : SFHS2536359A</i> Les plafonds d'attribution de certaines prestations familiales sont revalorisés à hauteur de 1,8 % pour 2026 par deux arrêtés du 18 et 22 décembre 2025, et détaillés par une instruction de la Direction de la sécurité sociale publiée le 29 décembre. Le montant des prestations sera, quant à lui, revalorisé en avril 2026 selon le mécanisme légal.
LS 08/01 Page 2	Avantages en nature : revalorisation des forfaits au 1er janvier 2026 Repas, titres-restaurants, véhicule... l'Urssaf a actualisé sur son site internet, le 1er janvier 2026, les barèmes des avantages en nature applicables en 2026.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 06/01 Page 6	Négociations salariales chez EDF : la direction décide une augmentation de 1,65 % Pour 2026, la direction d'EDF annonce une augmentation salariale globale de 2,75 %, soit 1,65 % pour les augmentations individuelles, décidée unilatéralement après échec des accords syndicaux. Cette décision s'inscrit dans un contexte de plan d'économies de 5 milliards d'euros et de cessions d'actifs, sous un management jugé strict, ce qui tend le climat social.
LS 06/01 Page 5	Salaires dans la manutention ferroviaire Un avis paru au Journal officiel du 3 janvier 2026 lance la procédure d'extension de l'accord du 27 novembre 2025 qui revalorise les salaires garantis de 1,30 %. Le texte, qui sera publié au BOCC no 2025-51, entrera en application au premier jour du mois qui suivra la parution au Journal officiel de l'arrêté d'extension.
SANTÉ AU TRAVAIL	
LS 07/01 Page 1	Travail temporaire : les effets du partage des coûts des sinistres sur les cotisations AT-MP Près d'un an et demi après la parution du décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 modifiant la répartition du coût des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) des intérimaires, les premiers effets de la réforme commencent à se dessiner. À compter de 2026, le calcul des taux de cotisation AT-MP intégrera pour la première fois le relevé de compte employeur 2024, marqué par le partage à parts égales des coûts liés aux sinistres intérimaires.
LS 05/01 Page 9	Un guide pour prévenir les risques liés aux atmosphères explosives Le ministère du Travail a publié le 12 décembre 2025 un guide pratique pour renforcer la prévention des risques liés aux atmosphères explosives (Atex). Il détaille les obligations des employeurs et les mesures à mettre en place pour améliorer la sécurité des travailleurs.
LS 09/01 Page 7	Vers un coup de pouce financier à la prévention des accidents du travail Le gouvernement augmentera de 3,4 % le budget de l'INRS d'ici 2028, pour le porter à plus de 90 M€, afin de renforcer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le ministre du Travail a aussi annoncé le lancement prochain de prix récompensant les bonnes pratiques en matière de sécurité. Cette décision intervient alors que 764 décès liés aux accidents du travail ont été recensés en 2024, un chiffre en hausse.
LS 07/01 Page 3	Le barème des coûts moyens des sinistres pour le calcul des cotisations AT-MP est fixé pour 2026 <i>A. 30 déc. 2025, NOR : SFHS2536273A, JO 31 déc.</i> Le barème des coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente pour 2026 a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2025. dans les industries de la métallurgie (CTN A), le coût moyen pour un accident bénin (moins de quatre jours d'arrêt de travail) est resté stable à 290 euros et en légère hausse à 673575 euros (contre 673299 euros) pour un accident de travail mortel.
RÉFORME EN COURS	
LS 05/01 Page 9	Transparence salariale : la concertation reprendra le 15 janvier La concertation sur la transposition de la directive européenne sur la transparence des rémunérations reprend avec une réunion prévue le 15/01 au ministère du Travail. Le projet de loi doit être finalisé et adopté avant le 07/06.
LS 07/01 Page 6	Sébastien Lecornu met la pression pour disposer d'un budget Le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a fait sa rentrée le 5 janvier en mettant la pression sur les parlementaires pour qu'ils s'entendent sur un budget d'ici la fin du mois et qui puisse répondre aux colères de plusieurs secteurs (agriculteurs et médecins), en même temps qu'aux tensions internationales accrues (après le récent coup de force de Donald Trump au Venezuela).
LS 09/01 Pages 1-2	Assurance chômage : les négociations devraient finalement se prolonger jusqu'à fin mars. Le 7 janvier, organisations patronales et syndicales se sont de nouveau retrouvées, cette fois au grand complet, pour une réunion de cadrage de la négociation sur l'assurance chômage. Si celle-ci a permis d'arrêter un calendrier qui devrait courir jusqu'au 25 mars, le flou demeure quant au périmètre des débats, le patronat entendant désormais les pousser bien au-delà de la question des ruptures conventionnelles. Quant aux contrats courts, les négociateurs durcissent le ton et conditionnent l'engagement des discussions à l'agrément de l'avenant bonus-malus.